

MISSION NJOMBE

RAPPORT DE LA REUNION ET DES DESCENTES SUR LE TERRAIN MENEES AVEC LES PLANTEURS DE NJOMBE EXPULSES DE LEURS TERRES PAR UNE COMPAGNIE FRANCAISE EXPORTATRICE DE BANANES, PHP (PLANTATIONS DU HAUT NJOMBE)

Le GIC Terrespoir est une association de planteurs locaux de fruits divers, engagée dans un circuit de commerce équitable avec la Suisse. Des planteurs de trois régions du Cameroun (Ouest, Littoral et Centre) produisent ananas, mangue, papayes, lime, cacao, arachide, avocats, plantain, manioc, etc. qui sont acheminés, naturels et frais en Suisse dans les formes séchées et fraîches. Ce GIC à travers la Fondation Terrespoir en Suisse apporte des revenus justes aux planteurs, et contribue ainsi à la lutte contre la pauvreté. Ces derniers quant à eux sont très attachés à la terre, principale « employeuse » de la région, qui leur permet ainsi, avec leur travail, de prendre en charge leurs familles, et de pouvoir mener une vie décente.

Pourtant, une société française exportatrice de bananes, PHP (Plantations du Haut Njombe), dès son implantation dans la région, n'aura qu'un objectif : conquérir le maximum de terres, quelques fois au détriment des droits des populations locales, et avec la complicité des autorités.

Date du voyage : Du vendredi 15 au dimanche 17 avril 2005

Lieu : Njombé

Objectifs du voyage :

- 1° Ecouter les histoires des planteurs expropriés de leurs terres par PHP, une compagnie française y exploitant des hectares de bananeraies
- 2° Identifier les personnes touchées par ces expulsions ainsi que l'ampleur des dégâts
- 3° Réfléchir avec elles à des voies et moyens de combattre l'injustice dont ils sont les victimes.

Les personnes concernées

Les membres du GIC GPPAF (Groupement des Petits Planteurs et Autres Fruits de Njombé Penja) louaient depuis 1990 des terres d'une superficie de 63 ha à la communauté autochtone de Bonandam regroupée au sein de la SOPRABO, coopérative locale qui bénéficiait d'un bail administratif de 173 ha sur un domaine privé de l'Etat. Entre temps tombée en faillite et ne versant plus ses loyers à l'Etat, l'administration des domaines a déchu SOPRABO de son droit de jouissance des terres concernées et les a attribuées par voie de bail à PHP. Entre temps pourtant, les membres de ladite coopérative avaient mis en location des terres d'une superficie de 63 ha au profit des membres du GIC GPPAF. Le paiement se faisait sur une base moyenne annuelle de 20.000/ha/an. La parcelle de 63 ha était entièrement mise en valeur par la culture des ananas et autres arbres fruitiers.

Le début des difficultés : la concession des terres par l'Etat à PHP, et le « règlement » de la situation des planteurs

Tout se déroulait bien jusque là. Mais en 1993, les problèmes commencent. Le préfet du Moungo représentant l'Etat camerounais, concède à la société PHP, société française qui depuis longtemps étend ses plantations de banane dans la région, un bail emphytéotique sur

une superficie de 173 ha dans la communauté Bonandam, laquelle englobe la parcelle déjà occupée par les membres de GPPAF.

Ne voulant pas avoir de problèmes avec les populations autochtones, lors de son installation sur les lieux, la compagnie signe un protocole d'accord avec la communauté autochtone de Bonandam, rétrocédant à la SOPRABO une superficie de 63 ha des terres louées, sur laquelle celle-ci payera les redevances équivalentes à l'Etat. Le protocole prévoyait entre autres que la SOPRABO devait s'engager à laisser à PHP la gestion des 110 ha pendant au moins 25 ans, régler elle-même tout litige existant au sein de la communauté, et participer à l'expulsion des « étrangers » occupant le terrain.

Dès lors, au cours de l'année 1995, la SOPRABO tente de bousculer et d'expulser certains occupants sur ladite parcelle. Mais en vain. Puis, par la voie d'un huissier de justice, la SOPRABO a enjoint à tous les planteurs du GIC de quitter le terrain. L'affaire ayant été portée en justice, SOPRABO sera déboutée. Voyant que SOPRABO ne parvient pas à expulser les « étrangers », PHP a déclenché une tentative de règlement à l'amiable de la situation, en essayant d'expulser ces derniers et de les indemniser à travers le sous-préfet. Se sentant faibles devant une « aussi grosse compagnie », ils ont accepté l'indemnisation, si celle-ci était juste et se faisait en règle.

L'indemnisation juste

Pour s'assurer que l'indemnisation qui leur sera versée sera juste, des membres du GIC saisissent le service d'agriculture de l'arrondissement de Penja aux fins de demander une expertise pour évaluation de leurs cultures selon le barème en cours. Les frais de cette expertise s'élèvent à 400.000 CFA, entièrement supportés par le GIC. Une fois l'expertise faite (les cultures étaient essentiellement les fruits, et les cultures vivrières), les villageois éprouvent leur premier malaise : les cultures vivrières (macabo, plantain, vieux ananas) ne sont pas prises en compte dans le décompte. De plus, une touffe de plusieurs bananiers était comptée comme un seul bananier. Plus grave, les résultats de l'expertise ne leur seront pas communiqués malgré toutes leurs demandes, mais plutôt seront remis au sous-préfet !

Corruption, malversations, détentions arbitraires

Convoqués pour venir récupérer les montants relatifs à leurs indemnisations, ces derniers ont refusé, au motif qu'ils n'avaient pas vu le rapport d'expertise et ne savaient par conséquent pas sur quelle base ces indemnisations seront opérées. Malgré qu'il n'y ait eu aucun accord entre les parties, PHP avait débloqué la somme de 65 millions CFA, mise à la disposition du sous-préfet pour régler les indemnisations. Les planteurs de Njombé ont refusé cette somme, car leurs estimations propres des pertes et destructions remontaient à 600.000.000 CFA environ. Les intimidations commenceront dès lors : M. Foka, porte-parole du GIC, sera détenu à la gendarmerie pour plusieurs jours, M. Ngantcha, président du GIC, sera également détenu pour plusieurs jours, car « accusé » de détention d'armes à feu. Leurs empreintes digitales et signatures seront pratiquement arrachées, au prix de leur liberté. A côté des indemnisations, la corruption et les tentatives de sabotage ont également été utilisées : voyant que le GIC tout entier refusait mordicus de venir toucher le montant de l'indemnisation, plusieurs membres du GIC ont alors été contactés « par derrière » pour percevoir leur quote part d'argent, souvent majorée, ceci pour montrer que la position n'est pas commune et que ce sont juste quelques contestataires qui s'opposent aux indemnisations.

Un peu plus tard, invités à la sous-préfecture par PHP, ils s'y retrouvent en la présence du commandant de brigade et du commissaire spécial. Là, ils recevront comme indemnisation au

maximum le 1/3 de ce qu'ils s'attendaient à recevoir par rapport aux cultures qu'ils avaient dans leurs champs. Pourtant, le sous-préfet clamera par la suite avoir payé des compensations à hauteur de 50 millions pour les cultivateurs et 15 millions à la communauté Bonandam. Moins de 40 millions pourtant avaient effectivement été distribués, ceci sur la base des chiffres produits par lui-même. Plus tard, lors du procès en justice, les fiches qui seront brandies seront fausses, et montreront que chacun avait perçu au moins le double de ce qui lui avait effectivement été versé. Au moment de la signature pourtant, la feuille sur laquelle les membres du GIC avaient émargé était blanche et ne portait que deux mentions : montant proposé et montant alloué. Nos pauvres cultivateurs seront surpris de voir, ajoutées sur les mêmes fiches, les mentions « Fiche Individuelle d'Indemnisation », suivie de la mention « Accepté », mentions ne figurant pas sur la fiche au moment de la signature. De plus, ces deux mentions étaient ajoutées sur toutes les fiches par la même main d'écriture... A la fin de la cérémonie d'indemnisation, les planteurs de Njombé avaient reçu de PHP un délai de six mois pour retirer leurs cultures se trouvant encore dans les champs.

Promesses bafouées, destructions anarchiques par PHP et mécontentement des planteurs

Après avoir perçu une indemnisation qu'ils estimaient insuffisante car ne s'appuyant sur aucune base, ils avaient alors saisi le juge des référés à Mbanga afin qu'un expert judiciaire assermenté leur soit commis pour inventorier et évaluer les cultures conformément à la loi. Dès que touchée par l'assignation du tribunal, et alors que le tribunal avait accepté de se transporter sur les lieux pour effectuer l'inventaire requis, la société PHP a déployé engins et caterpillars sur le terrain pour dévaster et détruire les cultures, rendant par là même sans objet la mesure prise par le tribunal, et détruisant ainsi les preuves. A ce moment, non seulement le montant injuste de l'indemnisation perçue est remonté dans leurs esprits, mais aussi l'irrespect par PHP de sa promesse quant au délai laissé aux paysans pour enlever leurs cultures des champs ont poussé les planteurs à saisir le tribunal de première instance de Mbanga aux fins de remboursement total et à demander qu'un expert soit envoyé sur le terrain pour bien faire les décomptes avant que tous les champs ne soient labourés. Informée, PHP poursuit ses destructions.

Au tribunal

L'affaire au tribunal commence alors. Pendant les débats, le délégué d'agriculture qui avait effectué le tout premier rapport d'expertise financé par les planteurs mais ne leur ayant jamais été remis ou même produit avait affirmé avoir remis ce rapport au sous-préfet, et promis devant la barre de remettre pour l'audience prochaine une copie dudit rapport d'expertise aux membres du GIC. Il n'assistera pas à la prochaine audience... Le sous-préfet pour sa part avouera avoir reçu effectivement copie de ce rapport d'expertise, mais selon ses dires, il l'aurait transmise au Ministère de l'Administration Territoriale qui avait été saisi par le GIC. Curieusement, après près de six audiences, le tribunal de Première Instance de Mbanga s'est déclaré incompétent et a relaxé les personnes citées à comparaître (chauffeurs de tracteurs de la compagnie auteurs des destructions, sous-préfet, directeur des relations extérieures de PHP, etc.) A la sortie d'audience, le sous-préfet a promis de « mâter » tous les membres du GIC, de les « appauvrir ». Les intimidations ont continué, et le sous-préfet, le directeur des affaires extérieures de la PHP et toute leur clique ont promis aux membres du GIC que leur dossier n'irait jamais devant la Cour d'Appel.

Pourtant, le GIC fera bel et bien appel de la décision rendue par le TPI. Malgré qu'ils aient interjeté appel, leur dossier sera bloqué à Mbanga pendant deux ans, et ils le porteront finalement eux-mêmes devant la cour d'appel du Littoral. Informé de ce que le dossier allait à la cour d'appel, le directeur des relations extérieures de PHP a déclaré en personne aux

membres du GIC que la société allait continuer à monnayer les juges et avocats jusqu'à la cour d'appel, et que c'était peine perdue pour eux que de poursuivre ce procès, l'affaire n'étant vouée à aucune suite.

Cour d'appel du Littoral: devant la barre, l'avocat de PHP, Me Makombé, par lettre officielle a demandé un arrangement à l'amiable entre son client PHP et les planteurs. La société, par son biais, proposait un montant de 5 millions de CFA aux membres du GIC pour arrêter la procédure en justice, mais ces derniers ont refusé. Il proposera 6 millions, toujours refusés au motif que loin de régler la situation, cela entraînerait plutôt des conflits qu'au sein de leur groupe, car non seulement ils réclamaient plusieurs centaines de millions, mais les divers montants variaient sensiblement d'une personne à l'autre. Comment partager cette somme en effet sans créer des désagréments dans le groupe ?

Une autre fois, devant la barre toujours, un représentant du même Me Makombé demande un deuxième arrangement à l'amiable. Le tribunal leur donnera alors un mois pour s'arranger. Les membres du GIC attendent dès lors d'être convoqués par l'avocat ou la société pour discuter des modalités du règlement à l'amiable, mais en vain. Le mois passe, et retour au tribunal. Lorsque le juge demande quels résultats l'arrangement à l'amiable a permis d'obtenir, l'avocat de PHP rétorque que les membres du GIC ont renoncé à l'arrangement, ce qui est faux, et demande plutôt que l'affaire soit connue au fond. Les membres du GIC sont formels à ce niveau : entre temps le juge a été soudoyé et suffisamment corrompu. En effet, quelques minutes avant le début de l'audience, le procureur aurait été vu sortant de son bureau avec le chargé des relations extérieures de PHP...

La cour d'appel a confirmé le jugement du tribunal de Première Instance. Les membres du GIC, pratiquement des hommes mûrs, ne cachent pas qu'ils ont été déçus, malades, ont pleuré au sortir du tribunal et se sont sentis abandonnés, faibles et tout petits. Tant d'années passées à lutter pour que la justice de leur pays puisse dire le droit et combattre l'injustice flagrante qu'ils ont subie, tant de sacrifices pour eux, leurs familles et pour leur budget qui entre temps s'était complètement effrité. Au jour de leur procès, les dépenses (pour lesquelles ils disposent de reçus) que le GIC avait faites dans le cadre de cette affaire s'élevaient à 1.722.000 CFA, et les membres reconnaissent avoir fait bon nombre d'autres dépenses dont ils ne détiennent aucun reçu (frais de transport, communication, frais d'avocat, etc.)

Malgré toutes cette déception, malgré toutes ces injustices dont ils sont victimes, une seule chose leur est restée : le courage, la force de se battre et de faire entendre justice. Après la décision d'appel, le GIC GPPAF s'est pourvu en cassation auprès de la Cour Suprême le 9 septembre 2003. Leur dossier se trouve actuellement à Yaoundé, siège de la Cour Suprême.

QUELLES CONSEQUENCES SUR LEUR VIES ? QUE SONT-ILS DEVENUS ? COMMENT GERENT-ILS LE QUOTIDIEN ?

1° Mr André Foka

Principal porte-parole du GIC, il n'est en réalité qu'un membre simple du GIC. Le comité de gestion existant n'étant pas très effectif, et grâce à son grand charisme, il a été au devant de la scène tout au long de cette affaire. Au moment des faits, il avait 3 femmes 14 enfants. Sa troisième femme l'a quitté lorsque à cause de cette situation, il s'est retrouvé subitement très pauvre. Il s'est lourdement endetté entre temps pour survivre auprès de bon nombre d'associations, et ne travaille aujourd'hui que pour rembourser les intérêts de ces dettes. Il

cultive les papayes qu'il livre au GIC Terrespoir pour payer les intérêts de sa dette. Mais la qualité des fruits livrés devient de plus en plus contestée pour quelqu'un qui était reconnu comme leader en qualité dans la matière. Par manque de traitement, dû lui aussi au manque de moyens financiers, les papayes livrées à Terrespoir sont de mauvaise qualité. Le délégué du GIC Terrespoir présent à la réunion confirme que le passif de Mr Foka vis-à-vis du GIC s'élève à 360.000 CFA. Entre temps, ses enfants ne vont plus à l'école, et il est très difficile de gérer le quotidien.

2° Mr Ngantcha

Délégué du GIC GPPAF, il était également un des premiers producteurs du GIC Terrespoir, pratiquement le seul qui fournissait des fruits biologiques. Ce sont les destructions qu'il a subies et la pauvreté qui s'en est suivie qui lui ont fait perdre la qualité de membre dudit GIC. Par la suite, un exportateur voulait entretenir des relations d'affaires avec GPPAF, et a investi de l'argent dans l'affaire. Ne pouvant pas remplir tous ses engagements auprès de ses différents partenaires et de l'exportateur, il sera jeté en prison à Douala pour trois semaines. Pour rembourser au moins en partie son lourd passif, sa voiture sera vendue, et sa maison saisie. Son fils qui poursuivait ses études à l'étranger a dû revenir au pays, « puisqu'il était désormais impossible de lui envoyer le moindre franc ». Il avait lancé les travaux de construction d'une grande maison en dur, chose assez rare dans la zone, qui montre qu'il y avait quand même un peu de prospérité. Mais le chantier est arrêté, sa famille et lui vivent dans une maison sans fenêtres et côtoient l'élevage de porcs pratiqué dans l'une des pièces. Aujourd'hui, un véritable sentiment d'impuissance face au « puissant » PHP l'a gagné, et il regarde l'avenir, incertain.

3° Mr Jean

Dans le passé, il avait une plantation de 6 hectares entièrement mis en valeur. Il y cultivait papayes, ananas, palmiers à huile, cacaoyer, bananier plantain, etc. depuis l'expulsion, il loue une plantation d'un hectare et demi. Petit commerçant par le passé, il continue son activité aujourd'hui. Ses enfants ne vont plus à l'école, face à toutes les difficultés rencontrées tous ont dû arrêter leurs études au niveau du secondaire.

4° Mr Teyoupa Louis

A l'époque, il disposait de 5 hectares, dont 3 mis en valeur. Il parvenait à générer au moins 15.000 CFA par semaine, « contre 0 CFA pour le moment ». Actuellement, il loue une petite parcelle, et doit travailler avec sa famille dans les plantations de PHP, pour un salaire dérisoire afin de pouvoir subvenir aux besoins de sa famille.

5° Mr Tanefo Flaubert

A l'époque, il cultivait 60.000 pieds d'ananas sur une superficie de 3 hectares. Etait véhiculé et avait des poissonneries. Avec toutes les difficultés traversées, tout est tombé, et sa femme est partie avec leurs 6 enfants, car il devenait très difficile de gérer le quotidien. Aujourd'hui il loue un autre champ, mais n'a aucun sou pour traiter ses plantations, ce qui fait que sa production est de mauvaise qualité et pas du tout compétitive, comme bon nombre de ses compères. Le jour de notre discussion, il nous a révélé qu'il avait deux ans de location de sa plantation impayés, et que le matin même le bailleur, pour la énième fois s'était pointé chez lui, et lui, pour la énième fois, était resté bloqué...dans les toilettes, le temps que le bailleur s'en aille ! Sa Carte Nationale d'Identité a été retenue et est bloquée à la brigade de gendarmerie pour impossibilité de payer.

6° Mr Limofoue Victor

Gérait 1,5 ha à l'époque, et faisait au minimum 5.000 chaque semaine. Actuellement, il loue 1,5 ha toujours, mais comme on l'a dit, le prix de la location des terres a drastiquement monté (100.000 en moyenne par an contre 20.000 auparavant). Ses enfants ne vont pas à l'école, et s'est également caché ce matin lorsque le bailleur, n'ayant pas trouvé son compère, est venu chez lui.

7° Mr Bika

Dans le passé, il avait une plantation de 3 hectares, entièrement mise en valeur. Générât en moyenne 120.000 CFA toutes les semaines. A financé les études de sa promise jusqu'à ce qu'elle obtienne son baccalauréat sanctionnant ses études secondaires. Avec les destructions et toute la pauvreté qui s'en est suivie, celle-ci l'a quitté. Aîné d'une famille orpheline de père et de mère, c'est lui qui s'occupait de l'encadrement de la famille en résolvant les divers problèmes et en assurant la scolarisation de ses frères et sœurs, cousines et neveux, etc. Pour les 3 hectares détruits, il a reçu en tout et pour tout 675.000 CFA, ce qui n'a même pas pu rembourser toutes les dettes contractées jusqu'à lors. Il se retrouve au chômage aujourd'hui, car ne peut même plus louer une pépinière d'arbres fruitiers.

8° Mr Youpa Ngameni Pierre

5 hectares de terres par le passé, il parvenait à générer 130.000 CFA par semaine, et s'occupait de la scolarité et de l'apprentissage des petits métiers de ses cadets et enfants, jusqu'à ce que la situation de destruction ne le jette dans cette misère. Il confesse habiter une maison sans toit. Il a loué une plantation, mais n'a pas de fonds pour lancer les cultures. Sa femme est la seule qui fait rentrer de maigres revenus pour faire survivre la famille, car vend les beignets.

QUELQUES PISTES DE SOLUTIONS

Plusieurs pistes peuvent être explorées pour trouver une issue aux injustices dont ont été frappés les planteurs de Njombé. La plupart de ces pistes ont été proposées par eux-mêmes, et d'autres font partie de nos recommandations :

- les membres du GIC souhaitent recevoir un appui pouvant leur permettre de se remettre au travail. Ce qui leur manque le plus ce sont les moyens pour payer la location des nouvelles terres, et des intrants agricoles et engrais pour les entretenir. Il est important pour eux de remédier au problème de trésorerie actuel pour pouvoir redécoller
- le suivi de leur dossier en cassation pourrait être très utile. Les juges qui vont statuer sur l'affaire devraient être informés des faits depuis le début, ce qui pourrait les conduire à prendre une décision en connaissance véritable de cause
- les médias pourraient également travailler à amplifier le problème pour sensibiliser l'opinion sur ce cas et mettre l'information à la portée du public
- finalement, un avocat international pourrait être commis pour suivre cette affaire et défendre les planteurs de Njombé. PHP, étant une société française, l'affaire théoriquement pourrait être également portée devant les tribunaux.